

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 février 2026, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 6 février 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Virginie DALBIN (adjoints), Cécile LERÉVÉREND, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER et Anne VAGNER (conseillers municipaux).

Absents excusés et représentés par pouvoirs :

Philippe LEMARCHAND (donne pouvoir à M. Arnaud LEBOULANGER), Fabien LANGRENEZ (donne pouvoir à M. Guillaume GOURDEL), Vincent LEROY (donne pouvoir à Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER)

Absent :

Frédéric NAGA.

Secrétaire de séance : Guillaume GOURDEL

Convention de coopération entre communauté d'Agglomération le Cotentin et la commune de Flamanville

Exposé :

Les activités sportives sur des équipements communautaires et la restauration scolaire étaient des compétences historiquement portées par l'ex-communauté de communes des Pieux. Au moment de la restitution de ces compétences vers les communes par le conseil communautaire du 24 mai et 28 juin 2018, ces dernières s'étaient organisées afin d'exercer ces compétences de façon collégiale dans le cadre des services communs. La commune de Flamanville avait préféré, comme d'autres communes, exercer ces compétences sans passer par le service commun.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, la commune de Flamanville a décidé d'adhérer à différentes compétences du service commun, nécessitant ainsi une convention avec la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

La présente convention vient formaliser les modalités d'exercice de la coopération entre la communauté d'agglomération, gestionnaire du service commun du pôle de proximité Ouest Cotentin, et la commune de Flamanville sur les compétences scolaires et de la restauration scolaire. Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 et remplace l'ancienne convention de mise à disposition.

Les engagements réciproques sont inscrits dans la présente convention, annexée à cette délibération.

Délibération :

Vu l'article L5216-7-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention en date du 1^{er} juillet 2025 permettant la création du Service Commun du Pôle de Proximité Ouest Cotentin,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 février 2026,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de gestion et d'exercice des compétences scolaires et de la restauration scolaire entre la communauté d'Agglomération Le Cotentin et la commune de Flamanville.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer cette convention de coopération entre personnes publiques, dans le cadre de l'exercice de la compétence « scolaire » et de la « restauration scolaire ».

Cette convention :

- Acte les engagements réciproques de la commune de Flamanville et de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- Fixe les tarifs et la gestion financière de cette convention,
- Définit la participation financière de la commune de Flamanville ainsi que les clefs de répartition.

Après délibération :

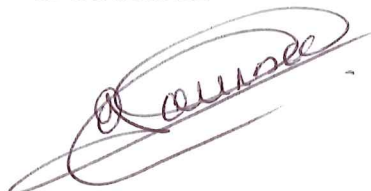
Pour	16	Nombre de votants 18
Contre	0	
Abstention	2	

A l'unanimité le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de coopération entre la communauté d'agglomération Le Cotentin et la commune de Flamanville concernant l'organisation et la gestion de la restauration collective et les activités scolaires des écoles de Flamanville ».

La secrétaire de séance

G. GOURDEL



Le Maire,

F. BRISSET.



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260212-26D001-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026